

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI

ARTICLE 1 : GESTION

L'organisation et le fonctionnement sont assurés par La CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais), organisateur primaire AO1, qui en fixe les modalités d'accès et les règles de prise en charge des élèves. La commune de Porchères, organisateur secondaire AO2, assure la gestion du transport ainsi que les validations des inscriptions des élèves fréquentant les écoles du RPI.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont effectuées en ligne par les familles sur le logiciel de La Cali : <https://calibus-inscription.lacali.fr>.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Pour l'année scolaire, le transport scolaire reste un service **gratuit uniquement** pour les familles des enfants domiciliés à **Porchères** et à **Saint-Antoine-sur-l'Isle**. Les familles domiciliées hors de ces deux communes paieront une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 200 € par enfant.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET CONDITIONS

Le transport scolaire est mis en place pour les usagers scolaires, à savoir les élèves domiciliés sur le territoire de Porchères et de Saint-Antoine-sur-l'Isle et qui fréquentent les écoles du RPI. Les élèves bénéficiant du transport scolaire doivent être âgés au minimum de 3 ans au moment de l'inscription, tout au moins à la rentrée scolaire.

ARTICLE 5 : PREVENTION-SECURITE

Une accompagnatrice est présente dans le bus scolaire pour assurer la sécurité pendant le trajet, ainsi qu'à la montée et à la descente du bus. Chaque enfant doit être accompagné par un adulte désigné par la famille à la montée et à la descente du bus. En cas de difficultés pour réceptionner l'enfant, le représentant légal doit en informer l'école et/ou la garderie concernée.

ARTICLE 6 : REGLES A RESPECTER

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre

- **Les enfants doivent porter le gilet jaune** qui leur est fourni par la mairie
- Les enfants doivent avoir le cartable à la main **présenter la carte de bus**
- Pendant le trajet ils doivent :
 - Attacher la ceinture de sécurité (les plus jeunes seront aidés par l'accompagnatrice)
 - Rester assis
 - Ne pas gêner le conducteur, ne pas crier
 - Ranger les sacs et les cartables sous les sièges
- A la descente les élèves doivent être réceptionnés par un adulte

Il est strictement interdit de traverser devant ou derrière le bus.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT

Les élèves utilisateurs du transport scolaire et leurs parents s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Respect des règles de sécurité
- Respect du matériel
- Comportement correct avec les camarades, le conducteur, l'accompagnatrice

Les parents doivent impérativement être à l'heure pour récupérer leur(s) enfant(s) afin de ne pas perturber l'organisation du transport scolaire.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le non-respect du port de la ceinture de sécurité rend passible d'une contravention de 135 €. Toute dégradation de matériel verra la responsabilité financière des parents engagée dans la réparation des dommages. Le manquement à l'une des règles ci-dessus peut entraîner, selon la gravité des faits, des sanctions pouvant aller du simple rappel du règlement par courrier avec AR jusqu'à l'exclusion définitive des services de transport scolaire.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement doit être appliqué le plus rigoureusement possible dans l'intérêt de la sécurité des usagers. L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement par les parents qui s'engagent à le faire respecter par leur(s) enfant(s).